

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ( RASED ) fonctionne à l'école, en collaboration avec l'équipe éducative, sous la responsabilité de l'IEN de circonscription. Les deux missions du RASED sont la prévention et la remédiation des difficultés d'apprentissage durables ou passagères.

Le RASED se compose d'enseignants spécialisés dans les aides à dominante pédagogique (maître E), ou à dominante rééducative (maître G) et de psychologues scolaires.

### Ethique

La **réussite scolaire** de l'élève est recherchée par l'équipe pédagogique et éducative.

Les informations relatives à l'enfant et à sa famille doivent être confidentielles.

Chacun doit garder à l'esprit que le PPRE, le projet de prise en charge sont présentés aux responsables de l'enfant.

Noter les constats, exclure les jugements de valeur.

### Priorités

Les interventions du réseau suite aux demandes d'aides et aux PPRE sont liées dans l'ordre prioritaire :

- aux situations d'urgence
- à la lutte contre l'échec scolaire principalement en cycle 2
- à la répartition géographique des écoles prioritaires sur la circonscription
- au calendrier des évaluations, pour les maîtres E
- aux orientations pour les psychologues
- à la prévention

Les écoles qui ne sont pas prioritaires peuvent solliciter le Rased le premier et le dernier jour de la période.

### Rôle de chacun

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative en élémentaire

Projet d'aide en maternelle

- Le conseil de cycle examine les situations au moins deux fois dans l'année
- L'enseignant rédige le PPRE ou le projet d'aide en maternelle et le transmet au réseau.
- L'enseignant informe les parents de la demande.

Les membres du réseau accusent réception des demandes (orales, écrites, courriels).

- **Projet d'aide:**

Il est établi conjointement entre l'enseignant de la classe et le maître E ou G et éventuellement avec tout autre collègue concerné.

Il précise les actions du maître dans la classe et les actions du maître de réseau dans le cadre du PPRE ou du projet d'aide en maternelle.

- **Maître E spécialisé, chargé des aides à dominante pédagogique:**

Il s'adresse aux élèves qui manifestent des difficultés avérées pour comprendre et pour apprendre.

Le maître E se réfère aux contenus d'apprentissages, amène l'élève à améliorer ses capacités, à dépasser ses difficultés. Il vise à la maîtrise des méthodes et des techniques

de travail afin de surmonter les difficultés d'apprentissage. Ses actions tendent à une prise de conscience des progrès de l'élève en suscitant l'expérience de la réussite.

Le maître E peut être une personne ressource pour l'observation et l'adaptation de l'élève dans la classe.

Le travail se fait :

- dans la classe en co intervention avec le maître.
- hors de la classe en petits groupes, dans une salle appropriée ; il est indispensable que l'intervention du maître E se fasse en cohérence avec les enseignements dispensés par le maître. Les apprentissages nouveaux ne peuvent être abordés pendant ce moment dans la classe.

- **Le maître G**

Le rééducateur s'adresse aux élèves qui, malgré une efficacité intellectuelle ordinaire, s'adaptent difficilement au système scolaire, et manifestent peu d'appétence pour les apprentissages.

Ses objectifs :

- Favoriser la maturation affective, motrice, et cognitive.
- Restaurer la communication, l'estime de soi, et le désir d'apprendre.
- Aider l'enfant à devenir élève.

Il utilise les conduites de détour et travaille dans le symbolique. Il accueille l'élève seul ou en groupe restreint dans un lieu spécifique et adapté.

L'autorisation des parents est nécessaire à la prise en charge des élèves.

- **Le psychologue**

Ses missions s'exercent au sein du RASED où il apporte sa contribution à une meilleure compréhension des difficultés rencontrées et à l'élaboration de propositions d'aides. Il est un médiateur entre l'enfant, la famille, les enseignants et les différents partenaires extérieurs. Il pratique des entretiens avec les familles et les maîtres. Il réalise des bilans psychologiques en ayant le choix de ses outils et de sa démarche.

Il peut participer aux équipes éducatives.

Une autorisation écrite des parents est nécessaire pour toute intervention en individuel.

Concernant le parcours scolaire de l'élève (prolongation ou raccourcissement de cycle), les propositions sont faites en conseil de cycle. L'avis des maîtres spécialisés est souhaitable.

En ce qui concerne les orientations adaptées (CLIS, établissements...) la MDPH doit être saisie par les parents.

Pour les orientations SEGPA, les projets individuels doivent être envisagés dès le CM1.

### **Communication aux familles :**

Il est préférable qu'une indication de prise en charge extérieure soit formulée par un membre du réseau ou le médecin scolaire (CMPI, CMPP, CAMPS, orthophoniste).

### **Parcours scolaire**

Une fiche de suivi interne à l'école est à disposition des enseignants, elle est conservée par le directeur.

Les contacts avec les services de soin (CMPI, CMPP, CAMPS) s'opèrent par l'intermédiaire du psychologue scolaire, du médecin scolaire ou du référent de scolarité dans les situations de handicap.